

STATUTS

Société : A2P SOLUTIONS S.A.R.L

Société à responsabilité limitée au capital de : 4000 euros

Siège social : 140, Le Bois d'Achelles 59200 TOURCOING

Mis à jour le 25/06/2025

(Modification adresse siège social à compter du 1^{er} juillet 2025)

Le soussigné :

DETAY Philippe, Alexis, René,

né le 26 juillet 1964 à CHARTRES (Eure et Loir),

domicilié 140, Bois d'achelles 59200 TOURCOING,

ci-après dénommé(e) "l'associé unique",

Marié à:

DECHOUX Géraldine, Chantal née le 04 mai 1962 à LA FERRE (Aisne),

Mariage pour lequel il a été établi un contrat auprès de Maître LEGRAND, notaire à Lille (Nord).

Article 1 - Forme sociale

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet :

L'Audit, le conseil et l'accompagnement des entreprises dans le cadre de la gestion et la mise en oeuvre de leur protection sociale et de la couverture des risques liés à leurs activités.
Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 - Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est: A2P SOLUTIONS S.A.R.L

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 140, Le Bois d'Achelles 59200 TOURCOING

Il peut être transféré dans le ressort du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'associé unique. En revanche, le transfert du siège social dans le ressort d'un autre département relève de la compétence exclusive de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation .

Article 6 - Apport

Cet apport est évalué à la somme de quatre mille euros.

L'associé unique apporte et verse à la société une somme totale de quatre mille euros.
Cette somme a été déposée le 08 octobre 2012 au crédit d'un compte n° 16639839307 ouvert au nom de la société en formation auprès de Crédit Agricole Nord de France 217 rue du Brun Pain 59200 TOURCOING.

Article 7 : Capital social

Le **capital** est fixé à la somme de quatre mille euros.

Le **capital** est divisé en quatre cent parts égales d'un montant de dix euros chacune, souscrites en totalité par l'associé unique et intégralement libérées.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique. L'acte de nomination précise la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut accomplir tout acte de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique.

Le gérant a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe et/ou proportionnel. Les modalités d'octroi de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique. Il peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'effectuer un préavis de 6 mois notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le premier gérant de la société est DETAY Philippe, Alexis, René

Article 9: Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2013.

Article 11 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Lorsque l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Roubaix, le 08 octobre 2012

Signature de l'associé unique



Modifiés à Roubaix ,le 25 juin 2025

Signature de l'associé unique

